

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

**Séance du 26 novembre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf le vingt-six novembre à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance :** M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

**Membre absent excusé :** Mme Nathalie ANTONI.

### **n°1.- Délibération 2019/34 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2019/35 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**

#### **objet : Acquisition foncière au droit du 48 rue Principale**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la signature d'un protocole d'accord avec Monsieur Michel VELTEN en vue d'une acquisition foncière au droit de sa propriété dans le cadre du réaménagement de la rue Principale et de rénovation de l'éclairage public.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 1 n°243/21 d'une contenance de 0,05 are, n°244/21 d'une contenance de 0,02 are et n°246/21 d'une contenance de 0,02 are appartenant à Monsieur Michel VELTEN ;
- ↳ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;
- ↳ dit que les parcelles sont acquises dans le cadre du réaménagement de la rue Principale ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Albert SALAVERT notaire à Brumath ;
- ↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

**n°3.- Délibération 2019/36 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Mise en place d'un contrat de maintenance du défibrillateur à la salle polyvalente**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en place un contrat de maintenance annuelle pour le défibrillateur automatisé externe installé à la salle polyvalente.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec la société Cardia Pulse de Reichstett un contrat de maintenance annuelle pour un défibrillateur type « DAE », d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse, pour un montant de 199 € H.T par an ;
- ↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**n°4.- Délibération 2019/37 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Mise en place d'un contrat de vérification du système de protection foudre à l'église**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en place un contrat de maintenance annuelle de l'installation de protection contre la foudre à l'église catholique Saint Arbogast.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec la société BCM au siège à Douai une convention de vérification périodique de l'installation de protection foudre à l'église Saint Arbogast d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans sauf dénonciation expresse, pour un montant forfaitaire de 195 € H.T par an, réajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47 ;
- ↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**n°5.- Délibération 2019/38 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

**objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite à la décision de l'agent titulaire de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020 et en vue d'assurer la bonne continuité du service public, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ crée un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (coefficient d'emploi 35/35<sup>ème</sup>) ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après radiation des cadres de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et avis du Comité Technique, l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer notamment l'arrêté de nomination à intervenir.

**n°6.- Délibération 2019/39 (Fonction publique – personnel contractuel)**

**objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'A.T.S.E.M. principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'A.T.S.E.M. principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup> au cycle de travail annuel, l'employée communale lui a fait part de la difficulté pour mener à bien toutes les tâches demandées au cours des heures habituelles de classe, d'autant plus que les effectifs des enfants scolarisés en maternelle ont augmenté depuis la dernière rentrée scolaire. Le Maire propose en l'occurrence d'augmenter les heures de travail de l'agent les jours de classe afin de lui permettre d'avoir un temps de préparation pour la réalisation des activités pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 22/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, pourvu actuellement par voie contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**n°7.- Délibération 2019/40 (Commande publique – actes spéciaux et divers)**

**objet : Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance : adhésion à la convention de participation mutualisée 2020-2025 et fixation du montant et des modalités de participation**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 9 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation publique afin d'aboutir à la mise en place d'une convention de participation mutualisée pour le compte de collectivités qui choisissent par ce biais de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de leurs agents. Le Maire fait connaître les résultats de cette consultation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin retenant en la matière le groupement composé du courtier COLLECTEAM et de l'assureur IPSEC.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée retenue et d'arrêter les montants et modalités définitives de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* le Code des assurances ;

*Vu* le Code de la sécurité sociale ;

*Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

*Vu* le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

*Vu* la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

*Vu* la délibération du Conseil municipal n°2019/17 du 9 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

*Vu* la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

*Vu* l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente et le décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ↳ accorde pour le risque prévoyance sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité exclusivement dans le cadre de la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable ;
- ↳ fixe le montant mensuel brut de participation par agent actif à 18 € (soit 216 Euros annuel) et choisit de retenir comme assiette de cotisation de base le traitement indiciaire brut, la NBI et le régime indemnitaire ;
- ↳ prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion de la convention de participation en matière de prévoyance demande une participation financière de 0,02 % aux collectivités adhérentes à régler annuellement dont l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
- ↳ autorise le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et toute autre pièce en découlant.

**n°8.- Délibération 2019/41 (Commande publique – actes spéciaux et divers)**

**objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2020-2023 :  
adhésion au contrat groupe**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret d'application du 14 mars 1986. Par délibération 9 avril 2019, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune. A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, celui-ci a retenu l'offre du groupement Gras Savoye et Allianz Vie.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 en acceptant la proposition suivante :
  - assureur : ALLIANZ VIE
  - courtier : Gras Savoye
  - durée du contrat : 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
    - risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) /

adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

➤ conditions : 4,55 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires :

➤ risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

➤ conditions : 1,45 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

☞ accepte le versement au Centre de Gestion d'une contribution au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le Conseil d'administration à 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur ;

☞ autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

**n°9.- Délibération 2019/42 (Institutions et vie politique – Intercommunalité)**

**objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.

**n°10.- Délibération 2019/43 (Domaines de compétences thématiques – environnement)**

**objet : Communication au Conseil municipal : arrêté préfectoral portant D.U.P. des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection de ce captage d'eau du forage F2bis de Schweighouse-sur-Moder**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 qui lui a été communiqué, autorisant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder à prélever et distribuer les eaux souterraines recueillies par le forage F2bis de Schweighouse-sur-Moder en vue de la consommation humaine. Par ce même arrêté ont été déclarés d'utilité publique la création des périmètres de protection de ce captage (dont le Nord du ban communal de Batzendorf figure dans le périmètre de protection éloignée) ainsi que les travaux de dérivation des eaux souterraines de ce captage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cet arrêté dont il a pris connaissance.